

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE BENGBIS

SECRETARIAT GENERAL

BP 003 Tél. 694 088 056



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace– Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

BENGBIS COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE BENGBIS (CIPM-CB)

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BENGBIS

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 001/CB/CIPM/2025 du 24 mars

2025

**POUR LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES SALLES DE
CLASSES DANS CERTAINES ECOLES DE LA COMMUNE DE BENGBIS**

- **LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES A L'EP DE MBIZO'O**
 - **LOT 2 : CONSTRUCTION D'UNE (01) SALLE DE CLASSES AU CPC DE MEKAS**
- **LOT 3 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES A L'EP DE NYANGBWASSA**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB

IMPUTATION : 59 15 102 01 641806 523314/ 59 15 102 01 641806 523314/ 59 15 102 01

641806 523314

EXERCICE 2025

MARS 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
MARCHES

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	5
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	17
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	47
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	86
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	94
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	109
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix	117
Pièce N°9.	Modèle de marché	119
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	124
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité.....	150
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	154
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	156
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	159
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne	156

PIECE N°1
A VIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 001/AONO/CB/ CIPM/ 2025 du 24/03/2025 pour la construction et la réhabilitation des salles de classes dans certaines écoles publiques de la Commune de Bengbis

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissements publics pour le compte de l'exercice budgétaire 2025, le Maire de la Commune de Bengbis, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction et la réhabilitation des salles de classes dans certaines écoles publiques de la Commune de Bengbis.

1. Consistance des travaux

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préparatoires - études ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries en élévation ;
- La charpente- couverture ;
- Les menuiseries ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD.

2. Allotissement

Les travaux sont subdivisés en trois (03) lots ci-après définis :

- **LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES A L'EP DE MBIZO'O**
- **LOT 2 : CONSTRUCTION D'UNE (01) SALLE DE CLASSES AU CPC DE MEKAS**
- **LOT 3 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES A L'EP DE NYANGBWASSA**

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

- 16 500 000 (Seize millions cinq cent mille) francs CFA pour le lot 1
- 8 500 000 (Huit millions cinq cent mille) francs CFA pour le lot 2
- 12 950 000 (Douze millions neuf cent cinquante mille) francs CFA pour le lot 3

4. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois calendaires pour chaque lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toute entreprise des Travaux Publics installée au Cameroun.

6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **BIP MINEDUB** pour un coût prévisionnel de **seize millions cinq cent mille (16 500 000)** francs CFA pour le lot 1, pour un coût prévisionnel de **huit millions cinq cent mille (8 500 000)** francs CFA pour le lot 2 et pour un coût prévisionnel de **douze millions neuf cent cinquante mille (12 950 000)** francs CFA pour le lot 3, **Exercice 2025** sur les lignes d'imputation budgétaire suivante : **59 15 102 01 641806 523314/ 59 15 102 01 641806 523314/ 59 15 102 01 641806 523314** respectivement suivant l'ordre des lots

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à **330 000 (Trois cent trente mille) francs CFA** pour le lot 1, **170 000 (Cent soixante-dix mille) francs CFA** pour le lot 2 et **259 000 (Deux cent cinquante-neuf mille) francs CFA** pour le lot 3 et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables au service (SIGAMP), BP 003, téléphone 697 994 707, fax, e-mail)] dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

10.Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Mairie de Bengbis au Service Intégré de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP), BP 003, téléphone 697 994 707, dès publication du présent avis, le retrait du présent dossier d'Appel d'Offre se fera sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille) francs CFA** payable à la Recette Municipale de Bengbis.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11.Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de Bengbis au SIGAMP, au plus tard le 29 MARS 2025 à 12 Heures 00 et devra porter la mention :

“Avis d’Appel d’Offres National Ouvert n° 001/AONO/CB/CIPM/2025 du **24 mars 2025**pour
la construction et la réhabilitation des salles de classes dans certaines écoles publiques
de la Commune de Bengbis

Lot n°

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

12.Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d’Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13.Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 29/04/2025 à la salle des acte de la Mairie de Bengbis à 12 heures 00 par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de

Bengbis dans la salle des Actes sise à la Mairie.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de d'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

14.Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de l'absence de reçu de paiement de la CDEC
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 70 % des critères essentiels ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le Maître d'Ouvrage)
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

15.2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification :

- 1) Le chiffre d'affaires de la patente en cours : au moins 15 Millions FCFA (oui/non)
- 2) L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ; présentation d'une attestation de solvabilité de montant au moins égal à 15 Millions FCFA (oui/non)
- 3) Réalisation d'au moins deux projets similaires ces deux dernières années (oui/non) joindre premières et dernières pages des contrats avec PV de réception provisoire
- 4) Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par l'entrepreneur ou son représentant (modèle joint) (oui/non)
- 5) Analyse des prestations à effectuer (oui/non)
- 6) Planning des travaux : cohérence entre les tâches et les rendements (oui/non)
- 7) Organisation du chantier en équipes (oui/non)
- 8) Justification de la propriété du petit matériel de chantier (joindre facture) (oui/non)
- 9) Chef de chantier de niveau de base au moins de technicien de GC (oui/non) joindre copie certifiée du diplôme datant de moins de trois (03) mois
- 10) Expérience dans le domaine du bâtiment du chef de chantier au moins trois (03) ans joindre CV (oui/non)
- 11) La présentation de l'Offre : intercalaires en couleur (oui/non)

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis, dont l'offre est évaluée la moins-disante. Un soumissionnaire peut être attributaire de tous les lots

16. Nombre maximum de lots :

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de tous les lots.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 60 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service SIGAMP, BP 003, téléphone 697 994 707 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19.Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO au numéro 677 695 103

Bengbis, le 24 mars 2025

Le Maire de la Commune de Bengbis,

Maître d'Ouvrage

Copie :

- **DD MINMAP/DJA&LOBO**
- **ARMP**
- **Maître d’Ouvrage concerné, le cas échéant ;**
- **Président CIPM**
- **Présidents de CCCM, le cas échéant ;**
- **Affichage / chrono**

TENDER NOTICE

Open National Invitation to tender No 001/ONIT

The Project Owner ITB 2025 of 24 march for the construction or rehabilitation of class rooms in some of primary schools of Bengbis council

1. Subject of the invitation to tender001/AONO/CB/CIPM/2025 du

As part of execution of the public investment budget the Mayor of Bengbis Council Project Owner hereby launches an invitation to tender national open offer for the construction or rehabilitation of class rooms in some of primary schools of Bengbis council

2. Nature of works

The Work includes the following tasks whose list is not exhaustive

- Preparatory Work .-Studies ;
- Earthmoving ;
- Foundation ;
- Masonry And Elevation ;
- Frame Cover ;
- Carpentry ;
- Electricity ;
- Painting ;
- VRD.

3. Tranches/Allotment

The works are subdivided into 03 lots defined here below:

Lot No1. : CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT THE PUBLIC SCHOOL OF MBIZO'O

Lot No2. : CONSTRUCTION OF A CLASSROOM AT THE PRESCHOOL CENTER OF MEKAS

Lot No1. : REHABILITATION OF A BLOCK OF TWO CLASSROOMS AT THE PUBLIC SCHOOL OF NYANGBWASSA

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies was:

- 16 500 000 (sixteen million five hundred) francs CFA for the lot 1
- 8 500 000 (eight million five hundred thousand) francs CFA for the lot 2
- 12 950 000 (twelve million nine hundred fifty thousand) francs CFA for the lot 3

5. Estimated execution deadline

The maximum time frame provided for by the Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is 03 (three) calendar months. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all public work companies installed in Cameroon.

7. Funding

The works under this invitation to tender shall be financed by PIB MINISTRY OF BASIC EDUCATION of financial 2025 , budget head No. 59 15 102 01 641806 523314/ 59 15 102 01 641806 523314/ 59 15 102 01 641806 523314 respectively of the three lots

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed and stamped bid bond,, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds

for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of 330 000(**Three hundred and thirty miles**)CFA francs for the lot 1, 170 000(**one hundred and seventy miles**)CFA francs for the lot2, 259 000(**two hundred and fifty nine miles**)CFA francs for the lot3 if applicable and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the services of the PO at SIGAMP service,, P.O.003 Bengbis Box, 697 994 707, as soon as this notice is published. It may equally be consulted **online on the COLEPS platform at the following addresses:** <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm) or on any other electronic communication means indicated by the Project Owner (to be specified).

11. Acquisition of tender file francs CFA payable à la Recette Municipale de Bengbis.

The hard copy of the file may be obtained from the services of the PO at SIGAMP service,, P.O.003 Bengbis Box, 697 994 707as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **50 000 (fifty thousand)** CFA Francs payable at Municipal account. It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees

12. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French

- For submission off line, the offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach SIGAMP service no later than 29 april at 12 hour should carry the indication:

Open National Invitation to tender No 001/ONIT

The Project Owner ITB 2025 of 24 march for the construction or rehabilitation of class rooms in some of primary schools of Bengbis council

“To be opened only during the bid-opening session”

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be

considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on 29 april 2025 at by the Project Owner Tenders Board in the city hall of Bengbis Mvom Bela quarter at 13 hour PM

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

[The opening of bids must take place no later than one hour after the deadline for receipt of tenders set out in the Tender File].

15. Evaluation criteria

[Evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and essential criteria. No criterion can be eliminatory and essential at the same time.

The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers and substantially not compliant with the conditions laid down in the Tender File, especially with regard to the admissibility of administrative documents, the compliance if the technical offer with the Tender File technical specifications and with the qualification of tenderers.

15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

- *Absence of bid bond at the opening of bids;*
- *Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);*
- *False declarations, fraudulent schemes or forged documents;*
- *Failure to comply with X essential criteria (X referring to the qualification threshold of technical bids)*
- *Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;*
- *Failure to comply with bids file format;*
- *Absence of a quantified unit price in the financial offer;*
- *Absence of prospectus accompanied by manufacturer's technical sheet produced (where applicable)*
- *Absence of approval or authorisation of manufacturer, if applicable;*
- *Absence of own or hired minimum equipment (to be specified by the Project Owner);*
- *Absence of grading(categorisation) certificate if applicable;*
- *Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);*
- *Absence of integrity charter dated and signed*
- *Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.*

15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- Presentation of bid;
- Bidder's references;
- After-sales service(availability of spare parts, repair workshop, technical personnel) if applicable;
- Financial capacity; (Access to a line of credit or other financial resources, turnover, attestation of financial solvency);
- Personnel qualification and experience;
- Logistic means,
- Methodology.

16. Award of contract

The Project Owners shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

In case of allotment, specify the maximum number of lots a candidate may be awarded

17. Maximum number of lots:

A candidate may tender for one or several lots, but cannot be awarded more than three lots

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from e services of the PO at SIGAMP service,, P.O.003 Bengbis Box, 697 994 707, or online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP on or the PO on 697 994 707,

bengbis ,24 march 24 march

The Mayor of Bengbis council

Copies:

- **DDMINMAP DJA ET LOBO;**
- **ARMP -South**
- **Project Owner CB;**
- **Chairperson of the TB ;**
- **Notice board/file**

PIECE N°2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	20
Article 1.	Objet de la consultation.....	20
Article 2.	Financement	20
Article 3.	Principes éthiques.....	20
Article 4.	Candidats admis à concourir	22
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	23
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	23
Article 7.	Visite du site des travaux.....	24
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	25
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	25
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	26
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	27
C.	Préparation des offres.....	27
Article 11.	Frais de soumission	27
Article 12.	Langue de l'offre	27
Article 13.	Documents constituant l'offre	28
Article 14.	Montant de l'offre	29
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	30
Article 16.	Validité des offres	31
Article 17.	Cautionnement de soumission.....	31
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires.....	32
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	33
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	33
D.	Dépôt des offres	34
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	34

Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	35
Article 23.	Offres hors délai	36
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	36
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	37
Article 25.	Ouverture des plis et recours	37
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	39
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	39
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	40
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	41
Article 30.	Correction des erreurs	41
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	41
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	42
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	43
F.	Attribution.....	43
Article 34.	Attribution	43
Article 35.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	44
Article 36.	Notification de l’attribution du marché	44
Article 37.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....	44
Article 38.	Signature du marché	45
Article 39.	Cautionnement définitif.....	46

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "**jour**" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage:

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à

leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. L'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats,

qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s’estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d’ouvrage ou du Maître d’ouvrage Délégué.

En cas d’Appel d’Offres Restreint, le recours doit :

- a) à la phase de pré-qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d’Ouvrage lors de la procédure de pré-qualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n’est pas suspensif.

9.3. Lorsque l’Appel d’Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres et l’ouverture des plis :

- a) au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;
- c) le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’Ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.
- e) ce recours n’est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 12. Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire

ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (90) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie

intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir

des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à

l’Article 13 du RGAO, portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d’exemplaires requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L’offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l’offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l’appel d’offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s’agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l’usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d’être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d’une signature électronique à travers l’usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l’offre technique (Volume 2) et de l’offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l’original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF”, l’original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe

portant clairement la mention “PROPOSITION TECHNIQUE”, et l’original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION FINANCIERE ”

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l’ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématûrement.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par

la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter

clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera

retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée

des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans

l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigéant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et

estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune de Bengbis BP 003 <p>Référence de l’Appel d’Offres : Appel d’Offres National Ouvert N° 001/AONO/CB/CIPM/ 2025 du 24/03/2025 pour la construction et la réhabilitation des salles de classes dans certaines écoles publiques de la Commune de Bengbis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lots : (03) trois lots <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux consistent à construire ou à réhabiliter des bâtiments servant pour des salles de classe d’écoles du primaire et de la maternelle. La consistance des travaux prévoit toutes les tâches essentielles du génie civil permettant de livrer ces ouvrages dans les règles de l’art.</p> <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	Le délai prévisionnel d’exécution des travaux est de : (03) trois mois pour chaque lot
1.4	<p>Nom, Object des travaux : construction et la réhabilitation des salles de classes dans certaines écoles publiques</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l’établissement des propositions : Non</p>
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont financés par le BIP MINEDUB Exercice 2025 Ligne</p>
4.2	L’Appel d’Offres est Ouvert à toutes les entreprises de bâtiments installées au Cameroun
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d’équipement et services utilisés dans le cadre de ce projet est le marché local,
6.2	En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L’attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d’achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d’éligibilité

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	à la préférence nationale : <i>RAS</i>
7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser les jours ouvrables après la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, le service du Maître d’Ouvrage à contacter est le service SIGAMP:</p> <ul style="list-style-type: none"> - BP : 003 - Tél : 697994 707 <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service SIGAMP, BP 003, téléphone 697994 707 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard deux jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d’éclaircissement doivent mentionner le nom et l’adresse complète du requérant et être expédiées à l’adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Service SIGAMP de la Mairie de Bengbis ➤ BP 003 téléphone 697994 707

C- PREPARATION DES OFFRES

12.	La langue de soumission est l’Anglais ou le Français
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d’intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d’un montant de 330 000 (Trois cent trente mille) francs CFA pour le lot 170 000 (Cent soixante- dix mille) francs CFA pour le lot 2 et 259 000 (Deux cent cinquante-neuf mille) francs CFA pour le lot 3 et valable jusqu'à et <i>d'une durée de validité de trente (30) jours</i>, soit un (01) mois, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l’objet de l’Appel d’Offres concerné. Le délai de validité du

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</p> <ul style="list-style-type: none"> c) L'Accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ; d) Le Pouvoir de signature, le cas échéant ; e) Le Certificat de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ; f) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 30 000 (trente mille) francs CFA payable dans le Compte spécial CAS- ARMP au numéro i) Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; k) L'attestation de catégorisation, le cas échéant ; <p>NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Produire les documents attestant : <ul style="list-style-type: none"> • qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; • qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou des déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; • qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que, cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des Finances, qui se porte garant en cas d'appel. <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>B–Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p>b.1.2 Références du soumissionnaire</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> La liste des marchés réalisés (Maître d’Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu’entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois dernières années. <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ; PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin ; <p>Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres-commandes, lorsqu'il est expressément prévu par le Dossier de Consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale, lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence :</p> <ol style="list-style-type: none"> CV ; Contrats de travail ; Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ; <p>b.1.3. Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> Une liste du personnel clé qualifié pour l’exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l’expérience, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; attestation d’inscription aux ordres nationaux, le cas échéant; curriculum vitae signé et daté de l’expert; attestation de disponibilité signée et datée de l’expert; une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l’expérience le cas échéant. <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</p> <p>Une liste des matériels à mobiliser, qui devra comprendre au moins : un pick up, une bétonnière, un vibreur, des brouettes, des pelles rondes et bêches, des pioches, des auges, des cubitainers, des EPI et autres petits matériels de maçonnerie</p> <p>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p>b.2. Organisation et Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> L’organisation et l’ordonnancement, qu’il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l’attestation signée sur l’honneur, le cas échéant ; le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; les dispositions envisagées pour l’utilisation de la main d’œuvre locale (technique HIMO) ; les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; la bonne présentation des offres avec des intercalaires en couleur <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> • la charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> » des documents ci-après :</p> <p>g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.</p> <p>NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b.5. Commentaires CCAP et CCTP</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b 6- La capacité financière ;</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de quinze millions francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, ▪ Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe. <p><i>Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le Président de la Commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.</i></p> <p><i>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i></p> <p>1. <i>Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).</i></p> <p>2. <i>La période est normalement de trois ans.</i></p> <p>3. <i>En cas de groupement, l'on pourra indiquer que, chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé, que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.</i></p> <p>5. <i>Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises, qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.</i></p> <p>b-7- L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement à savoir le franc CFA
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale et pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, est SANS OBJET
16.1.	<p>Validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	<p>Les Montants des cautionnements de soumission s'élèvent par lot ainsi qu'il suit :</p> <p>330 000 (Trois cent trente mille) francs CFA pour le lot 170 000 (Cent soixante-dix mille) francs CFA pour le lot 2 et 259 000 (Deux cent cinquante-neuf mille) francs CFA pour le lot 3</p>
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre un (01) mois au minimum et trois (03) mois au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres n'aura pas lieu.
20.	<p><u>Soumission hors ligne</u></p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de Bengbis, service SIGAMP au plus tard le à et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 001 /AONO/CB/CIPM/2025 du</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.1.	<p>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : Heure : 12 HEURES 00</p>
22.2	<p style="text-align: center;">D. DEPOT DES OFFRES</p> <p style="text-align: center;">MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.</p>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le à..... heures par la Commission Interne de Passation des Marchés <i>de la Commune de Bengbis</i> dans la salle des actes sise à la Mairie de Bengbis</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
	<p>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel. :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; ▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ; ▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ du non-respect de 70% critères essentiels de l'offre technique ; ▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ▪ de l'absence de possession d'un matériel minimum (pickup, bétonnière, brouettes, pelles rondes et bêches, pioches, auges, seaux maçon, machettes, outils de maçonnerie (niveau à bulles, marteaux, truelles, fiole, pied de biche ...) en propre ou en location ; ▪ de l'absence de la charte d'Intégrité ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																								
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales. <p>NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; ▪ la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière). ▪ Qualification et expérience du personnel ▪ Moyens logistiques ▪ Méthodologie <p>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères éliminatoires <p>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction de la présence ou non de la pièce concernée, de sa conformité et de sa validité</p> <table border="1" data-bbox="318 1206 1429 2054"> <thead> <tr> <th data-bbox="318 1206 425 1251">N°</th><th data-bbox="425 1206 1302 1251">Rubrique</th><th data-bbox="1302 1206 1429 1251">Oui/Non</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="318 1251 425 1296">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td><td data-bbox="1302 1251 1429 1296"></td></tr> <tr> <td data-bbox="318 1296 425 1505">1</td><td data-bbox="425 1296 1302 1505">Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</td><td data-bbox="1302 1296 1429 1505">Oui/Non</td></tr> <tr> <td data-bbox="318 1505 425 1594">2</td><td data-bbox="425 1505 1302 1594">Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td><td data-bbox="1302 1505 1429 1594">Oui/Non</td></tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="318 1594 425 1639">II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td><td data-bbox="1302 1594 1429 1639"></td></tr> <tr> <td data-bbox="318 1639 425 1684">3</td><td data-bbox="425 1639 1302 1684">L'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant</td><td data-bbox="1302 1639 1429 1684">Oui/Non</td></tr> <tr> <td data-bbox="318 1684 425 1812">4</td><td data-bbox="425 1684 1302 1812">Absence de possession d'un matériel minimum : pick up, bétonnière, brouettes, pelles rondes et bêches, pioches, auges, seaux maçon, machettes, outils de maçonnerie (niveau à bulles, marteaux, truelle, fiole, pied de biche ... ; Cinq types de matériel pour obtenir un oui</td><td data-bbox="1302 1684 1429 1812">Oui/Non</td></tr> <tr> <td data-bbox="318 1812 425 1857">5</td><td data-bbox="425 1812 1302 1857">Absence de la charte d'intégrité datée et signée</td><td data-bbox="1302 1812 1429 1857">Oui/Non</td></tr> <tr> <td data-bbox="318 1857 425 1924">6</td><td data-bbox="425 1857 1302 1924">Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales</td><td data-bbox="1302 1857 1429 1924">Oui/Non</td></tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="318 1924 425 1969">III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</td><td data-bbox="1302 1924 1429 1969"></td></tr> <tr> <td data-bbox="318 1969 425 2014">7</td><td data-bbox="425 1969 1302 2014">Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière</td><td data-bbox="1302 1969 1429 2014">Oui/Non</td></tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="318 2014 425 2059">IV- Critères éliminatoires d'ordre général</td><td data-bbox="1302 2014 1429 2059"></td></tr> <tr> <td data-bbox="318 2059 425 2061">8</td><td data-bbox="425 2059 1302 2061">CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »</td><td data-bbox="1302 2059 1429 2061">Oui/Non</td></tr> </tbody> </table>		N°	Rubrique	Oui/Non	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			3	L'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant	Oui/Non	4	Absence de possession d'un matériel minimum : pick up, bétonnière, brouettes, pelles rondes et bêches, pioches, auges, seaux maçon, machettes, outils de maçonnerie (niveau à bulles, marteaux, truelle, fiole, pied de biche ... ; Cinq types de matériel pour obtenir un oui	Oui/Non	5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non	6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non	IV- Critères éliminatoires d'ordre général			8	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non																																							
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																																									
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non																																							
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non																																							
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																																									
3	L'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant	Oui/Non																																							
4	Absence de possession d'un matériel minimum : pick up, bétonnière, brouettes, pelles rondes et bêches, pioches, auges, seaux maçon, machettes, outils de maçonnerie (niveau à bulles, marteaux, truelle, fiole, pied de biche ... ; Cinq types de matériel pour obtenir un oui	Oui/Non																																							
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non																																							
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non																																							
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière																																									
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non																																							
IV- Critères éliminatoires d'ordre général																																									
8	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non																																							

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	9	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
	10	Non-respect d'au moins 70% de critères essentiels de qualification des offres techniques;	Oui/Non
	11	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
<p>▪ Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Les références de l'entreprise dans l'exécution des travaux similaires les trois dernières années,</i> ➤ <i>La capacité financière de l'entreprise auprès d'établissements financiers à mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation des travaux commandés,</i> ➤ <i>Le personnel technique recruté pour le projet : qualification (ingénieur ou technicien en BTP, technicien d'appui et ouvriers spécialisés) expérience professionnelle (ancienneté et nombre de projets dirigés en précisant le poste occupé)</i> ➤ <i>Le matériel technique aidant à la bonne exécution des travaux commandés, préciser la location ou la propriété, l'avantage ira sur la propriété</i> ➤ <i>L'organisation technique du chantier avec description des ateliers et tâches à exécuter, l'ordonnancement des tâches, l'utilisation des matériaux locaux, etc.</i> ➤ <i>Les mesures de sécurité au chantier et l'implication des riverains</i> ➤ <i>Les mesures prises pour la protection de l'environnement et les mesures d'atténuation des impacts négatifs causés par le projet</i> <p>▪ la présentation de l'offre ; <u>(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...), méthodologie proposée, cohérence dans l'ordonnancement des tâches</u></p> <p>▪ <u>Expérience</u></p> <p>▪ <u>Expérience générale en travaux</u></p> <p>Expérience dans les marchés de travaux : quatre (04) marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des <i>trois (03)</i> dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.</p> <p>Sous-critère : <i>première page et dernière des contrats de marchés exécutés</i></p> <p>Sous-critère : <i>procès-verbal de réception provisoire ou définitive</i></p> <p>Sous-critère : <i>attestation ou certificat de bonne fin ou main levée de garantie</i></p>			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																																																
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Expérience spécifique en travaux similaires à ceux de l'Appel d'Offres</u> Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois (03) marchés similaires aux travaux de <i>construction de salles de classe</i> du primaire ou du secondaire au cours des <i>trois dernières années</i> avec une valeur minimale de dix millions (10 000 000) frs CFA. <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i> <ol style="list-style-type: none"> <i>Copies des premières et dernières pages du contrat ;</i> <i>PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</i> <i>Main levée sur la retenue de garantie</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Personnel :</u> <p>Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Fonction proposée</th> <th>Qualification minimale</th> <th>Année d'Expérience Générale</th> <th>Expérience Spécifique En Terme de projets similaires</th> <th>Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Chef chantier</td> <td>Technicien Supérieur GC ou GR</td> <td>2 ans mini</td> <td>2 ans mini</td> <td>A préciser</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Technicien GC ou GR ou BAC en GC</td> <td>3 ans mini</td> <td>3 ans mini</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ouvriers spécialisés</td> <td>CAP maçonnerie</td> <td>5 ans mini</td> <td></td> <td>Chefs d'équipe</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.</p> <p>En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concorrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Matériels</u> <p>Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation et caractéristiques du matériel</th> <th>Age / Etat</th> <th>Nombre minimal requis</th> <th>Propriétaire/location</th> <th>Année d'obtention</th> <th>Justificatif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Pick up</td> <td>10 ans maxi</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Bétonnière</td> <td>10 ans maxi</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>...</td> <td>Pompe à eau</td> <td>5 ans maxi</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> 	Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet		Chef chantier	Technicien Supérieur GC ou GR	2 ans mini	2 ans mini	A préciser			Technicien GC ou GR ou BAC en GC	3 ans mini	3 ans mini			Ouvriers spécialisés	CAP maçonnerie	5 ans mini		Chefs d'équipe							N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif	1	Pick up	10 ans maxi	1				2	Bétonnière	10 ans maxi	1				...	Pompe à eau	5 ans maxi	1									
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet																																																												
	Chef chantier	Technicien Supérieur GC ou GR	2 ans mini	2 ans mini	A préciser																																																												
		Technicien GC ou GR ou BAC en GC	3 ans mini	3 ans mini																																																													
	Ouvriers spécialisés	CAP maçonnerie	5 ans mini		Chefs d'équipe																																																												
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif																																																											
1	Pick up	10 ans maxi	1																																																														
2	Bétonnière	10 ans maxi	1																																																														
...	Pompe à eau	5 ans maxi	1																																																														

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO							
		Vibreur de béton	5 ans maxi	1				
N	Citerne à eau de mille litres minimum	/	1					
	Brouettes	2 ans maxi	5					
	Pelles rondes et bêches	2 ans maxi	10 & 10					
	Auges	2 ans maxi						
	Matériel de maçonnerie	NEUF	Ensemble					
<i>Le soumissionnaire devra obligatoirement avoir la bétonnière et le vibreur en propriété ou en location puis au moins quinze des autres matériels cités dans la liste pour obtenir un oui</i>								
NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.								
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Capacité financière</u> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les états financiers certifiés pour les trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de quinze millions (15 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée, ▪ Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP); ➢ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), 								
NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.								
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).							
32.2. (b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : <i>sans intérêt</i>							
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: sans objet							
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: sans objet							

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
33.1.	Les soumissionnaires <i>ne bénéficient pas</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le Maître d’Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	Un soumissionnaire peut en fonction de ses capacités techniques et financières être attributaires de plus d'un lot
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 330 000 (Trois cent trente mille) francs CFA pour le lot 170 000 (Cent soixante-dix mille) francs CFA pour le lot 2 et 259 000 (Deux cent cinquante-neuf mille) francs CFA pour le lot 3</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
40	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES (09 critères)

I. Attestation de visite des lieux et son rapport (01 critère)

Critère	Évaluation		Observations
	Oui	Non	
Existence de l'attestation de visite des lieux et du rapport de visite des lieux signés par le Soumissionnaire, comportant des photos en annexe.			

II. Références (03 critères)

Critères	Evaluatio n		Observatio ns
	oui	non	
Avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen d'au moins cinquante millions (50 000 000) millions au cours des trois dernières années (2022,2023 et 2024), joindre extraits des marchés, premières et dernières page, OS de démarrage des travaux et PV de réception.			
Références particulières de l'Entreprise dans le domaine des BTP au cours des deux dernières années (2023 ou 2024). joindre extraits des marchés, premières et dernières page, OS de démarrage des travaux et PV de réception provisoire et ou définitive.	Justifier la réalisation d'un projet d'au moins Vingt millions (20 000 000) CFA TTC dans le domaine des travaux publics. Justifier la réalisation d'un projet d'au moins quinze millions (15 000 000) CFA TTC dans les constructions des salles de classe.		

III. Matériel (02 critères)

Critères	Evaluation				Observation s	
	En propriété		En location			
	Oui	Non	Oui	Non		
Existence d'un pick up en location ou en propriété (en propriété présentation de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise, en location présentation du contrat de location et de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise du propriétaire)						
Justificatifs de la propriété ou de la location des matériel utiles (bétonnière, vibreur) et du petit matériel de travaux de construction (factures légalisées) : Petit outillage (brouettes, pelles bêches, pelles rondes, pioches, bar à mines, machettes, bottes, casques, gangs...etc. le sous-critère est validé à partir de (15) quinze outils).						

IV. Personnel (02 critères)

	Critères	Evaluation		Observations
		Oui	Non	
Chef chantier	Un Chef de chantier devant conduire le projet et titulaire du diplôme de Technicien Supérieur de Génie-Civil et ayant au moins deux (02) années d'expérience dans les BTP, soit du diplôme de Technicien de Génie-Civil ayant une expérience de trois (03) années d'expérience dans les BTP (<u>joindre un curriculum vitae signé du titulaire du diplôme , une copie certifiée conforme du diplôme et une Attestation de présentation de l'original du diplôme</u>).			
Chefs d'équipe (ouvriers spécialisés)	Un chef d'équipe devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire d'un CAP en Génie-Civil et cinq (05) années d'expérience dans les BTP (<u>joindre un curriculum vitae signé du titulaire du diplôme , une copie certifiée conforme du diplôme et une Attestation de présentation de l'original du diplôme</u>).			

V. Méthodologie (01 critère)

	Critère	Evaluation (oui ou non)	Observations
<p><i>Cette condition est remplie si au moins dix (10) des onze (11) rubriques ci-après sont présentes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Installation de chantier, sécurisation du chantier ; 2) Méthodologie d'exécution et organisation ; 3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ; 4) Planning d'approvisionnement en matériaux ; 5) Contrôle interne ; 6) Utilisation de la main d'œuvre locale ; 7) Protection de l'environnement ; 8) Organigramme de chantier ; 9) Plans conformes du projet; 10) Preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages : <ul style="list-style-type: none"> a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ; b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. 11) Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur. 			

Conclusion : -----/ 09

PIECE N°4

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I.....	Généralités
.....	67
Article 1. Objet du marché.....	67
Article 2. Procédure de passation du marché.....	67
Article 3. Attributions et nantissement	67
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	67
Article 5. Normes	85
Article 6. Pièces constitutives du marché	85
Article 7. Textes généraux applicables	68
Article 8. Communication	69
CHAPITRE II.	Exécution des travaux
.....	69
Article 9. Consistance des prestations	69
Article 10. Délais d'exécution du marché	87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	Erreur !
Signet non défini.	
Article 12. Ordres de service	70
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....	71
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	71
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant.....	72
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant.....	73
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	74
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	74
Article 19. Sous-traitance	75
Article 20. Laboratoire de chantier et	76
Article 21. Journal et Réunions de chantier	76
Article 22. Utilisation des explosifs.....	76
CHAPITRE III De la réception.....	76
Article 23. Réception provisoire.....	76
Article 24. Documents à fournir après exécution	78
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	78

Article 26.	Réception définitive.....	78
Article 27.	Garantie légale	78
CHAPITRE IV.	Clauses financières	79
Article 28.	Montant du marché	79
Article 29.	Lieu et mode de paiement.....	79
Article 30.	Garanties et cautions.....	79
Article 31.	Variation des prix	80
Article 32.	Formules de révision des prix.....	80
Article 33.	Formules d'actualisation des prix	80
Article 34.	Travaux en régie	80
Article 35.	Valorisation des approvisionnements	80
Article 36.	Avances.....	80
Article 37.	Règlement des travaux.....	80
Article 38.	Intérêts moratoires	82
Article 39.	Pénalités.....	82
Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	83
Article 41.	Régime fiscal et douanier	83
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés.....	83
CHAPITRE V.	Dispositions diverses	83
Article 43.	Résiliation du marché	83
Article 44.	Cas de force majeure	84
Article 45.	Différends et litiges.....	84
Article 46.	Edition et diffusion du présent marché	84
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	85

CHAPITRE II. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet *la construction (ou la réhabilitation) de salles de classe à l'Ecole Publique (ou au CPC) de*

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par *Appel d'Offres National Ouvert N° 001/AONO/CB/ CIPM/ 2025*

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. Code des Marchés Publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est *le Maire de la Commune de Bengbis* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est *le Chef SIGAMP de la Mairie de Bengbis* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est *le Chef de Subdivision des Travaux Publics de Bengbis* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est la Délégation Départementale des Marchés Publics du Dja et Lobo à travers sa **Brigade de Contrôle**. Elle assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Maire de la Commune de Bengbis** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Contrôleur Financier Départemental du Dja et Lobo** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la **Trésorerie Générale d'Ebolowa** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Maire de la Commune de Bengbis**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés

après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet d'exécution ;
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. *La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail* ;
3. *La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun* ;
4. *La loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence*
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. *La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier* ;
8. *La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025* ;
9. *la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun*
10. *la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun*
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics* dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
13. *Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents* ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études

- d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
 16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
 17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
 18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
 19. La circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025
 20. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
 21. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]
.....
Madame/Monsieur le : [A préciser] _____
- BP _____
 - Téléphone : _____
 - Fax : _____
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la Commune de Bengbis
• BP 003
• Téléphone : 677 695 103 – 694 088 056
Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE III. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préparatoires - études ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries en élévation ;
- La charpente- couverture ;
- Les menuiseries ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de :trois (03)mois

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

11.1. Le Maître d'Ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement

nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'Ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'Ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement

déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

- . Personnel clé pour l'exécution des travaux :
Chef de Projet :[indiquer le nom]
Conducteur des travaux :[indiquer le nom]
Autres personnels clés :[indiquer les noms]

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur dans les jours (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et plan de gestion environnementale

a) Dans un délai maximum de (05) *cinq jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de (07) *sept jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de (05) *cinq jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de (05) *cinq jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de (05) *cinq jours* au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de (05) *cinq* jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en (06) *six* exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

SANS OBJET.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants

minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

SANS OBJET

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'ingénieur du marché, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant une fois par mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Toute utilisation d'explosif fera l'objet de l'approbation de l'Ingénieur. L'entrepreneur prendra alors sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet de la lettre commande.

CHAPITRE IV. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie du Cautionnement du définitif ;
4. Copie de l'assurance, le cas échéant.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités des tâches contenues dans le contrat.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard (*07*) *sept* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception manuscrit mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025.
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Début de la période de garantie

La durée de la garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

24.5. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.6 : Rejet

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant. En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux et avant le paiement du dernier acompte, le plan de récolelement en trois exemplaires, dont un reproductible.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de *(01) un an* à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraien dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'Ouvrage , à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE V. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à *2 % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants*
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'Ouvrage , et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'Ouvrage .
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

L'Autorité Contractante n'accordera pas une avance de démarrage.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l’expiration d’un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d’avoir effet ; l’organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l’administration ; sauf si le Maître d’Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu’il n’a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l’engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d’actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d’actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 33 Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 34 Formules d’actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d’Ouvrage, la main d’œuvre, les matériaux, ainsi que l’outillage et tous les moyens nécessaires qu’il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l’avance et qu’elle soit en rapport avec l’objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l’alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l’Administration, le Maître d’Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l’autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l’Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d’exercice des travaux en régie]*

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l’exécution des travaux, fournitures ou services qui font l’objet d’un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n’est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l’administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu’à la réception des travaux.

Article 37 Avances

Le Maître d’Ouvrage n’accordera pas une avance de démarrage

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'un (01) comprise entre un (01) et trois (3) mois.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- *HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;*
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;*

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur,

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$$L = M \times (n/360) \times (i)$$
 dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%)

du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation. Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire du groupement.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE VI. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le

tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l’Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d’Ouvrage par écrit, dans les cinq (05) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d’ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un événement qui influence négativement l'exécution des travaux auquel le cocontractant ne peut remédier de quelque manière que ce soit.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, notamment le Tribunal de Première Instance de Bengbis.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. La reproduction de *Vingt (20)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le

cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l’administration par le Chef de service du marché.

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

I- DESCRIPTION DES TRAVAUX

A : Critère de sélection des matériaux

A -1) Sables : Les sables seront exempts de matière organique d'origine animale ou végétale, la granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chape entre 0,16 mm pour les ouvrages en béton.

A-2) Gravillons : Les gravillons destinés à la confection des bétons seront homogènes naturels ou concassés. Les gravillons doivent avoir été débarrassés de leur pellicule et autre impureté par lavage, il est préconisé d'utiliser les gravillons 5/15 dans toutes les compositions de béton.

A-3) Eau de gâchage : Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et lavage des granulats doivent être non corrosives et dépourvues d'impureté.

A - 4) Liants hydrauliques : les ciments utilisés pour les mortiers et bétons doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPA 325 de CIMENCAM et devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tous les stocks doivent être pulvérisants.

A-5) Armatures : Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers torr conformes aux prescriptions techniques en vigueur, elles doivent être parfaitement propres sans aucune trace de souille, elles seront façonnées et mises en œuvre conformément aux plans de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur avant le début des travaux.

A –6) Coffrage : Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation les pressions hydrauliques des bétons, les effets de la vibration et le poids des ouvriers, employés dans la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner les fuites de liants hydrauliques.

II : Mode d'exécution des tâches

Tâche 1 : Installation de chantier : Les travaux entièrement à la charge de l'entreprise consiste en début de chantier en :

- La construction d'une clôture de délimitation de l'entreprise en matériaux provisoires ;
- La construction des magasins de stockages des matériaux ;
- L'approvisionnement général du site en tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ;
- L'intendance des personnels de chantier ;
- L'alimentation en eau et en électricité du chantier éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ;
- La sécurisation générale du chantier ;

Études : Ces travaux consistent en :

- Établissement des plans d'exécution et de détails à l'Echelle 1/100^e;
- La confection du programme d'exécution des travaux qui sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur avant le début des travaux ;
- La réalisation des essais et sondage IN SITU.

Tâche 2 : Débroussaillage : Le débroussaillage s'étend sur l'emplacement du bâtiment et sur un rayon de 10 m autour de celui-ci. Cette tâche englobe l'abattage et le dessouchage d'arbres sur l'emprise du bâtiment et tout autour.

Tâche 3 : Démolition : elle concerne tout ouvrage fondé sur l'emplacement choisi du projet au cas où le site a été choisi sur un terrain déjà mis en valeur, les gravats issus de la démolition seront évacués et disposés dans le site agréé par l'Ingénieur.

Tâche 4 : Décapage : il consiste en l'élimination sur l'emprise du bâtiment d'une couche superficielle de 10 cm ou plus constitué des terres végétales. Les terres issues du décapage ne pourront être remise en œuvre dans le projet, elles seront évacuées du site et déposées dans les sites agréés par l'Ingénieur.

Tâche 5 : Nivellement de la plateforme : il consiste en le nivellation d'une plateforme du bâtiment et sur une emprise de 6 m autour de celui-ci ; cependant, pour les terrains en pente et pour les structures multi blocs (deux salles de classe et de logements d'astreinte) le principe de nivellation de la plateforme en gradin sera admis sur accord et sous la supervision de l'ingénieur.

Tâche 6 : Implantation : elle consiste sur un site nivelé à matérialiser l'emprise du bâtiment et à déterminer la consistance des fouilles.

Tâche 7 : Fouilles : elles consistent à exécuter des tranchées en rigole jusqu'à atteindre le bon sol dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tout point, les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement bien nivélés, l'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation du bâtiment par l'ingénieur.

Tâche 8 : Béton de propreté : c'est un béton maigre (gravillon 5/15) de 05 cm d'épaisseur étalé sur le fond des fouilles nivélées.

Tâche 9 : Murs de fondations : ils seront en agglomérés de 20 x 20 x 40 cm bourrés de béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Tâche 10 : Semelles et poteaux de fondations : seront en béton armé dosé à 350 kg/m³, les poteaux auront une section de 20x20 cm ou de 20 x30 cm, les aciers seront façonnés en cadre T6 tous les 20 cm plus quatre (04) aciers filants T8 pour les poteaux 20x20 cm, et six 06 aciers filants T8 pour les poteaux 20x30cm.

Tâche 11 : Chainage bas : il est exécuté sur les murs de fondations avec un béton armé dosé à 350 kg/m³ la section de chaînage et de 20 x 20 cm ; pour les aciers ils seront en T6 tous les 20 cm, plus quatre filants T8 et quatre filants T8 aux angles.

Tâche 12 : Remblai : sous réserve de leur bonne qualité, des déblais issus des fouilles pourront être utilisés pour les remblais, ces remblais seront exécutés par les couches successives de 20 cm compactés jusqu'à 95% de l'OPM des terres excédentaires, ainsi que celles de mauvaises qualités doivent être dépassées dans les sites agréés par l'Ingénieur.

Tâche 13 : Murs en élévation : les murs seront montés en agglomérés de mortier de ciment creux de 15 x 20 x 40 cm suivant les indications de plans. Les joints seront au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³. Ces agglomérés devront avoir une bonne résistance à l'écrasement.

Tâche 14 : Dallage du sol : le sol préalablement compacté recevra un béton de 10 cm d'épaisseur exécuté surfilm polyane de 400 microns. Il sera découpé en surface de 16 m² maximum avec des joints combinés. La finition sera talochée. Le dallage est constitué d'un béton dosé à 300 kg/m³.

Tâche 15 : Fûts poteaux sont en béton armé de section 15 x 15 cm dans les murs et 15 x 30 cm sur les vérandas le béton est dosé 350 kg/m³ des aciers sont les cadres T6 tous les 20 cm plus quatre (04) filants T8 ; cadres plus épingle T6 tous les 20 cm plus 06 filants T8 pour les poteaux. 15x30 cm

Tâche 16 : Linteaux : sont en béton armé de section 15 x 20 cm, le béton est dosé à 350 kg/m³ les aciers sont les cadres T6, tous les 15 cm et quatre (04) filants T8.

Tâche 17 : Poutre de véranda : elle est en béton armé de section 15 x 20 cm le béton est dosé à 350 kg/m³, les aciers sont les cadres T6 tous les 20 cm plus 4 filants T8.

Tâche 18 : chainage haut : il est en Béton armé de section 15 x 20 cm le béton est dosé à 350 kg/m³ les aciers sont : les cadres T6 tous les 20 cm plus 4 filants T8 et 4 équerres T8 aux angles.

Tâche 19 : Claustras : sont en mortier ordinaire fabriqués dans les moules spécifiques

Tâche 20 : Chape : elle est réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³, la finition est faite avec un lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

Tâche 21 : Enduit : il sera exécuté sur des parties maçonnées ou bétonnées, l'enduit exécuté sur les parois maçonnées ou bétonnées mortier dosé à 400 kg/m³, il s'effectue en deux phases :

- L'accrochage : c'est un gobetis avec un mortier de gros sable ;
- La finition : avec un mortier de sable fin taloché.

Tâche 22 : Tableau mural : il est réalisé sur un mur enduit et constitué d'un mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou d'un grillage fin. La finition est talochée et lissée soigneusement au ciment. Le revêtement est constitué de 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

Tâche 23 : Caniveau : il est exécuté autour du bâtiment un caniveau en béton armé dosé à 350 kg/m³ de 40 cm de largeur et de 30 cm de profondeur avec des fonds coulés et lissés au mortier de ciment dosé à 200 kg/m³. L'épaisseur des parois est de 8 cm, les caniveaux seront couverts des dallettes préfabriquées aux droits des entrées de salles de classe et de logements d'astreinte sur une largeur de 2 m, une pente minimale de 2 % sera exécutée au fond des caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Tâche 24 : Dallage extérieur : les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de large et d'épaisseur 10cm tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

Tâche 25 : Fermes : sont exécutés avec du bois de section 03x15 traité au xylamon ou au carbonyle. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Tâche 26 : Pannes : elles sont en bois dur traité au xylamon de section 8x8 cm ou 5x15 cm selon les indications des plans, sur les pignons et les murs de séparations, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 03 x 30 x 200 cm.

Tâche 27 : planches de rives : elles sont fixées sur façade avant, arrière, pignon droit et gauche, les planches utilisées auront une largeur de 30 cm et de 3 cm, d'épaisseur, elles seront en bois durs rabotés sur les deux faces, sur les pignons ou mettre des lattes de 4 x 8 cm fixés aux extrémités des pannes.

Tâche 28 : Tôle alu : la couverture sera réalisée en tôle bac aluminium de 6/10^e fixé sur des pannes par des tire fonds de 0,8x8 cm avec accessoires.

Tâche 29 : Plafond : il est constitué :

- Le solivage : le solivage est en bois dur de section 04 x 08 cm traité au xylamon.
- L'habillage *est* constitué de contreplaqué 04 mm en Ayous coupé en plaque de 60 x 120 cm. Il sera réalisé des couvre-joints périphériques à l'intérieur et à l'extérieur une trappe de visite dans chaque pièce des trous de ventilation perforés sur chaque pièce extérieure.

Tâche 30 : Portes métalliques : à un vantail plus imposte de 225 de haut

Cadres : cornière de 40 sur cadre de porte en bois dur du pays.

Vantail : Tube carré de 35 plus note noire de 12/10^e au moins sur une face plus 3Paumelles de 100 plus serrure de canon vachette + 2 targettes

Tâches 31 : fourreau Tage : en tube iso range de 11 mm *de* diamètre encastré dans la maçonnerie

Tâche 32 : Câblerie : les tâches seront en V.G.V en TH section 1,5 mm 2 pour les circuits d'éclairage et 2,5 mm 2 pour les circuits de prise.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits de prise

Tâche 33 : Appareillage : réglettes complètes de 120 interrupteurs prises boitiers etc.

Tâche 34 :

- a) Imprégnation sur mur : elle se fait à la chaux.
- b) Imprégnation sur plafond : elle se fait au PANTIMAT
- c) Imprégnation sur bois : elle se fait à la peinture glycéroptalique diluée.

Tâche 35 : Finition peinture :

- Murs intérieurs et plafond : au PANTEX 800 (2 couches)
- Murs extérieurs au PANTEX 1300 (2 couches)
- Menuiserie métallique et bois : en peinture glycéroptalique (2 couches).

Tâche 36 : Revêtement (sans objet)

III- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION TECHNIQUE
Lot 1 : Travaux préparatoires		
1.1	Etudes	Etablissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ; Etablissement du Projet d'Exécution par l'entrepreneur ; Ces documents doivent être mis à la disposition de l'Ingénieur au démarrage des travaux,
1.2	Débroussaillage du site	Débroussaillage de l'emprise du bâtiment et 10m autour de celui-ci ; Abattage des arbres avoisinants, susceptibles de menacer le bâtiment, y compris le dessouchage.
1.3	Installation de chantier et implantation.	Construction ou location d'un local pour magasin et bureau Panneau d'information du chantier ; Implantation du bâtiment Nettoyage et remise en état des lieux ; Toutes sujétions de suivi de chantier
Lot 2 : Terrassement		
2.1	Nivellement de la plate-forme	Nivellement de l'emprise du bâtiment et 6m autour de celui-ci.
2.2	Fouilles	Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage Dans tous les cas, leur profondeur ne devra pas être inférieure à 70cm en tous points Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.
Lot 3 : Fondation		
3.1	Béton de propreté	Un béton dosé à 150 kg/m3 de 5 cm d'épaisseur sera régale sur le fond des fouilles.
3.2	Mur de fondation	Exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton Ordinaire dosé à 200 kg/m3 et hourdés au mortier de ciment ordinaire
3.3	Semelle isolée sous poteau Poteaux en fondation Longrine (chaînage bas)	En béton armé dosé à 350 kg/m3. Le dimensionnement sera fait selon les cas. En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 20x20 et 20 x 30 ; (poteaux 20 X 20) et 6 filants T8 (poteaux 20 x 30) Aciers : cadres T6 + 4 filants T8. En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 20x20 ; Aciers : cadres T6 (esp max=20cm) + 4 filants T8
3.4	Dallage du sol	Le dallage du sol sera constitué, de bas en haut, des éléments ci-après - Couche de sable de 5cm d'épaisseur ; - Un film polyamine de 400 microns : - Un béton armé d'un treillis en T6 dosé à 300kg/m3, de 10cm d'épaisseur. La finition est talochée
<i>NB ; le dallage devra être impérativement exécuté avant les élévations</i>		

Lot 4 : Maçonnerie - Elévation		
4.1	Murs	Montés en agglomérés de ciment de 15x20x40 Un trou de ventilation haute du comble' sera réalisé au niveau de la pointe de chaque pignon.
4.2	Poteaux, Linteau, Chaînage haut, Poutre de véranda	<ul style="list-style-type: none"> - En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 15x15 ou de 15x30 selon les cas, - Aciers : - Poteaux de 15x15 : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 ; - Poteaux de 15x30 : cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 15x20 ; - Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8. En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 15x20 ; - Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles. En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 15x20 ; Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8,
Lot 5 : Revêtements		
5.1	Enduits verticaux	Sur toutes les parties maçonneries et bétonnées en élévation, il sera Exécuté un enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 de 2 cm d'épaisseur Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable Finition : avec un mortier de sable fin taloché,
LOT 6 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE		
6.1	Fournitures et pose des Portes métalliques avec cadre en bois y compris serrures à canon vachette	A un vantail suivant le plan et le descriptif Cadre en bois durs Paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'ingénieur + 2 targettes
<i>N.B. : Les menuiseries recevront une couche de peinture antirouille avant leur livraison au chantier.</i>		
LOT 7 : ELECTRICITE		
7.1	Abonnement ENEO	Un raccordement électrique du bâtiment sera effectué avec le réseau d'eneo
7.2	Installation du schéma électrique, pose filerie	Des saignés seront exécutés sur les murs afin d'effectuer le câblage électrique.
7.3	Fournitures et pose des luminaires	Les luminaires seront des tubes fluorescents.
7.4	Fournitures et pose des prises et interrupteurs	Les prises et interrupteurs seront de marque LEGRAND
LOT 8 : CHARPENTE-COUVERTURE		
8.1	Fermes	Elles seront doublées, en bastings de section 3x15 Les bastings seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide Fermes agréés par l'Ingénieur, Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux,
8.2	Pannes	Elles seront en chevrons de section 8x8,

		Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur
8.3	Tôle bac alu 6/10 ^{ème}	La couverture sera réalisée en tôle bac en aluminium 6/10 ^{ème} fixée sur les pannes à l'aide de tire-fond de 8x80mm avec accessoires.
8.4	Fourniture et pose du plafond en contreplaqué	En contreplaqué de 4mm en plaques de 60x 120 ou autres suivant le cas, avec des couvre-joints tant à l'intérieure qu'à l'extérieure. Une trappe de visite doit être prévue. Des trous de ventilation basse seront perforés sur les quatre coins extérieurs du plafond.
LOT 9 : PEINTURE		
9.1	Imprégnation	Les murs recevront une application de deux couches de peinture type pantex 800 sur murs intérieur et plafonds et type pantex 1300 sur murs extérieurs
9.2	Protection antirouille	Application de la peinture glycéroptalique brillante type Email sur les grilles.
9.3	Impression	Les murs recevront un badigeonnage à la chaux avant toute application de peinture
9.4	Finition	<p>Murs et plafonds</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafonds- type BLANGEL en 2 couches - Murs extérieurs - type PANTEX 1300 en 2 couches - Murs intérieurs type PANTEX 800 en 2 couches <p>Menuiserie</p> <p>Bois et métallique - vernis ou peinture à 'huile type EMAIL en 2 couches selon les cas.</p>

**IV- TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT
(BETONS-ENDUITS-CHAPES-PARPAINGS-MORTIERS)**

	Ciment CPJ 325	Sable	Gravier
BETON			
Béton de propreté	1. Sac (150 kg/m3)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes5/15
Béton pour Fondations et Dallages	1 sac (300 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes5/15
Béton Armé en Superstructure	1 sac (350 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2 brouettes5/15
ENDUITS			
1 ère couche : GOBETIS	1 sac (550 kg/m3)	1,5 brouette de gros sable	
2ème couche : CORPS	1 sac (450 kg/m3)	2 brouettes de sable moyen	
3ème couche : FINITION	1 sac (350 kg/m3)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape Sol	1 sac (600 kg/m3)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires tapés à la main	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement 22 parpaings de 20 : 30 parpaings de 15 37 parpaings de 1.0
Agglos porteurs produits par une pondeuse	1 sac	1,5 brouette de gros sable+1,5 brouettes de gravillons 5	Rendement 22 parpaings de 20 : 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m3)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m ²) 120 parpaings de 15 (10 m ²) 180 parpaings de 10 (15m ²)

N.B. :

- Une Brouette contient environ 65 litres
- Un sac de ciment pèse 50 kg.
- Un Camion benne ordinaire contient 6 m3, soit « équivalent » de 90 brouettes

PIECE N°6

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

CONTENU DES PRIX

Conformément aux articles du CCAP, les prix du bordereau comprennent toutes les dépenses du Cocontractant sans exception, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché, en particulier les dépenses de mise à disposition de matériel, de fourniture de matériaux à l'exception de celle mentionnées explicitement dans les définitions des prix, les dépenses de main d'œuvre, de transport, de frais généraux, et d'une façon générale, toutes dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux.

Les prix comprennent tous les ouvrages prévus au projet, les frais d'essais et d'étude préliminaire indiqués au CCTP.

Le Cocontractant tiendra compte dans ces prix des sujétions dues à la présence des eaux de surface, des eaux de pluie et des eaux souterraines.

Les coûts de transport sont compris dans les prix des travaux quels que soient les mouvements des terres réalisés, les terrassements généraux et les mises en dépôt ou en décharge publique étant effectués dans les limites du territoire de la Commune de la ville de ressort.

REFRACTION DANS LES PRIX

S'il s'avère que la résistance d'un béton à vingt-huit (28) jours, déterminée lors des épreuves de contrôle conformément au CCTP, est inférieure à la résistance exigée et que l'ingénieur n'exige cependant pas la démolition de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage exécutée avec son béton, le Cocontractant prendra à sa charge les frais de vérification, de consolidation et de réparation éventuellement exigés par l'ingénieur.

De plus, pour les règlements de la partie d'ouvrage incriminée, le prix du béton correspondant sera frappé, sans mise en demeure préalable, d'un coefficient min orateur obtenu en élevant à la puissance trois (03) le rapport de la résistance réelle du béton à sa résistance exigée.

Ce coefficient ne sera pas appliqué tant que rapport :

Résistance obtenue/résistance exigée sera supérieur ou égal à zéro virgule quatre-vingt-huit (0,98).

QUANTITE MISE EN ŒUVRE NE DONNANT PAS LIEU AU PAIEMENT

Les travaux devant être exécutés conformément aux prescriptions du dossier technique, pièces et plans approuvés "Bon pour exécution", les quantités à prendre en compte seront effectivement calculées sur la base des côtes et dimensions fixées à ces plans ou modifiées par ordre de service.

S'il s'avère que par négligence, ou pour les commodités d'exécution, le Cocontractant met en œuvre des quantités supérieures à celle prévues aux plans approuvés (dimension des fouilles pour ouvrages, béton de blocage ou de remplissage, etc.) seules seront prises en compte pour règlement les quantités résultant des plans approuvés "Bon pour exécution".

LES PRIX UNITAIRES SERONT DONNES HORS TAXES

A cet effet, le Cocontractant remplira le bordereau des prix selon les modèles joints avec des prix H.T. ainsi que les devis estimatifs correspondants.

DEFINITION DES METRES CUBES DE TERRASSEMENT

Les déblais sont mesurés en place par différence de profils avant et après le terrassement, aux côtes de projet.

Les remblais sont mesurés, après compactage, par différence de profils avant et après le terrassement, aux côtes du projet.

Les purges sont mesurées contradictoirement par différence de levés, avant et après les travaux.

Les fouilles sont considérées à parois verticales et sont payées au mètre cube de déblais selon la largeur de l'ouvrage majoré de 2m, ou selon le diamètre extérieur de canalisations majorées de 0,60m. Ce prix tient compte de toutes sujétions de blindage, sur largeurs et épuisement des eaux de toutes provenances. Il comprend également le remblaiement des fouilles après réalisation des ouvrages ou pose des canalisations, par couches de 0,30m de compactées à 95% de l'OPM, avec des matériaux utilisables en remblais (CBR > 5 et IP < 4).

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'EP DE MBIZO'O LOT 1

N°	Désignation	U	PT
101	Etudes et installation de chantier Cette tâche englobe l'ensemble des frais liés à la mobilisation des personnels, des matériels et de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exécution du projet et de la remise en état des lieux à la fin des travaux. Il englobe également les frais liés à l'acquisition par l'entrepreneur du petit équipement nécessaire à l'autocontrôle des travaux. Il rémunère également la production du dossier technique détaillé pour l'exécution desdits travaux selon les règles de l'art. Il est rémunéré au forfait à l'entrepreneur dès la fin des opérations des ravitaillements du chantier et la production du projet d'exécution des travaux. Forfait àFCFA	ff	
102	Débroussaillage du site Ce prix rémunère le m ² des surfaces effectivement débroussaillées sur l'emprise administrative du projet. Il comprend notamment les débroussaillages, l'abatage d'arbres et d'arbustes, le dessouchage et l'évacuation des déchets végétaux hors de l'emprise du projet. Il peut également intégrer l'abatage d'arbres hors d'emprise en vue de sécuriser l'ouvrage projeté. C'est l'ensemble des travaux de planimétrie et d'altimétrie nécessaires à l'inscription de l'ouvrage en projet sur la plateforme nivelée. Ils s'exécutent conformément au dossier technique (plans, sondage, etc.) approuvé par le maître d'œuvre délégué. Il est sanctionné par la production d'un procès-verbal contradictoirement signé par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre. Le mètre carré àFCFA	M2	
201	Nivellement de la plateforme Ce prix rémunère l'ensemble des travaux de terrassement (remblai-déblai) nécessaires sur la surface d'emprise de l'ouvrage et sur les alentours en vue de réaliser une plateforme horizontale servant à l'implantation de l'ouvrage et à l'exécution d'un assainissement adéquat autour de celui-ci. Les matériaux issus de ces travaux (déblai) ne pourront être remis en œuvre sans l'autorisation formelle du maître d'œuvre délégué. Les matériaux mis	M2	

	en remblai seront identifiés et seront compactés suivant les règles de l'art sur la surface d'emprise. Le mètre carré àFCFA		
202	Fouilles en rigoles et puits En fonction des résultats des sondages et reconnaissances du sol sur l'emprise de l'ouvrage implanté, cette tâche rémunère les déblais nécessaires à la réalisation des fondations de l'ouvrage. Les profondeurs des fouilles en rigole ou en puits sont spécifiées par les résultats des descentes décharges et des sondages réalisés in situ. Le mètre cube àFCFA	M3	
203	Remblais de terre Ce prix rémunère l'ensemble des travaux d'apport des terres d'empreint de bonne tenue nécessaires sur la surface d'emprise de l'ouvrage. Les matériaux mis en remblai seront identifiés et seront compactés suivant les règles de l'art sur la surface d'emprise. Le mètre cube àFCFA	m3	
301	Béton de propreté ép. 5cm dosé à 200kg/m3 Ces travaux rémunèrent l'exécution au fond des fouilles d'un béton de 5cm d'épaisseur étalé en pleine fouille et dosé à 150kg/m ³ au CPJ35. Les gravillons sont de calibre 5/15. Le mètre cube àFCFA	m ³	
302	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement Ce prix rémunère la production et la mise en œuvre en fondation des agglos bourrés de 20x20x40, les liants hydrauliques étant moitié classique dosés à 200kg de CPJ35/m ³ . Le béton de bourrage des agglos posé à alvéole ouverte et dosé à 250kg/m ³ . Le nombre d'assise critique ne devrait pas dépassé les 4 par jour. Le mètre carré àFCFA	m ²	
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainage Après les travaux d'élévation en fondation un coffrage soigné et exécuté au-dessus des murs de fondation et sur les attentes de poteaux, dans ce coffrage les treillis ferraillés en 4 filants de 8 liés par des cadres en Ø ₆ espacé de 15cm sur les poteaux et de 19 à 22cm sur les longrines. Il sera procédé ensuite au bétonnage des coffrets de treillis grâce à une composition de gravillon, de sable et de ciment dosé à 350kg/m ³ de CPJ35. Les proportions sable/granulat/eau de gâchage seront spécifiées sur le terrain à la suite des essais d'identification du sable à mettre en œuvre. Les granulats utilisés sont calibrés en 5/15. Le mètre cube àFCFA	m3	
304	Dallage épaisseur 8 cm sur film polyane Après les travaux de remblai dito une mince couche de sable sera régalee sur la plateforme nivellée et compactée et recevra un dallage en béton de (8cm) d'épaisseur et dosé à 300kg/m ³ de CPJ35. Le mètre carré à.....FCFA	M ²	
401	Murs en agglo creux de 15x20x40 cm Au-dessus du développement linéaire des longrines de fondation, ces travaux rémunèrent la pose de l'agglo creuse de 15x20x40 jointoyés par un mortier plastique dosé à 200 kg/m3. Ils comprennent également les frais liés à la production des agglos dito.	m ²	

	Le mètre carré àFCFA		
402	Murs en agglo creux de 15x10x40 cm	m ²	
403	<p>Enduits au mortier de ciment Ces travaux rémunèrent l'exécution sur les parements internes et externes des murs et surfaces décoffrées de béton d'un enduit au mortier dosé à 500kg/m³ de CPJ35. Le sable sera tamisé aux mailles fines et sera de propreté attestée par la maîtrise d'œuvre. Il fera l'objet d'un agrément formel avant la composition du mortier.</p> <p>Le mètre carré àFCFA</p>	M2	
404	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage poutres et rampe d'accès pour handicapés dosé à 350kg/M3 Ce béton est formulé selon les prescriptions techniques spécifiées plus haut mais présente des particularités sur le dosage en liant (350kg/m³) et sur les contraintes d'exécution des travaux en altitude (échafaudage, palan, etc.) les gravillons restent calibrés en 5/15.</p> <p>Le mètre cube àFCFA</p>	m ³	
405	<p>Tableau mural Ce prix rémunère à l'unité la pose d'un dispositif en massif de ciment lissé sur le mur intérieur en face des élèves. Il est généralement de couleur noire</p> <p>L'unité àFCFA</p>	U	
406	<p>Chape lissée Après les travaux de dallage, une mince couche de mortier sera régalee sur la plateforme nivelée en surface faite de poutre de ciment.</p> <p>Le mètre carré à.....FCFA</p>	M2	
407	<p>Claustres Ce prix rémunère au mètre carré des éléments préfabriqués en mortier de ciment suivant les normes requises en la matière</p> <p>Le mètre carré à.....FCFA</p>	M2	
408	Estrade	U	
501	<p>Ferme en basting de section 3x15 Ce prix rémunère la ferme en menuiserie bois construite conformément au plan type figurant dans le présent dossier d'appel d'offres et construite avec une essence agréée par le maître d'ouvrage délégué en bois non humide. Les essences en bois recevront un traitement spécial contre les charançons et la teigne. Les pointes en acier seront utilisées pour la liaison les assemblages des pièces.</p> <p>L'Unité àFCFA</p>	U	
502	<p>Pannes de 8 X 8 Ce prix rémunère la production et la mise en œuvre des pannes en bois durs profilées en 6x6x500 et traitées conformément aux spécifications du maître d'œuvre délégué.</p> <p>Le mètre cube àFCFA</p>	M3	
503	<p>Plafond en contreplaqué sur solivage en lattes Ce prix rémunère le mètre carré de plafond fixé sur solivage réalisé en bordure et conformément aux spécifications de la maîtrise d'œuvre. les mailles ne dépasseront jamais les 60cm de long et les 40cm de large. Le nivellation se fera à la ficelle qui restera inscrite jusqu'à la fin de la fixation des panneaux.</p>	m ²	

	Le mètre carré à.....FCFA		
504	Planches de rive de section 3x25 Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des planches en bois dur de 25 cm de large et d'épaisseur de 3 cm, aux endroits appropriés y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....FCFA	ml	
505	Tôles bacs alu 6/10^{ème} y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tôles bacs alu de nuance 6/10 ^{ème} sur la charpente finie et nivelée à l'aide des ficelles tendues en bout de ferme sur les pannes spécifiées dito. Les assemblages tôles-bois se feront à l'aide des tirefonds et seront étanchés grâce au feutre bitumineux et rondelle disponible dans le commerce. Le mètre carré à.....FCFA	m ²	
506	Tôles faîtières de 50 cm de large Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des tôles faîtières aux endroits appropriés y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....FCFA	ml	
507	Rive pignon en alu sur planches de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des tôles planes sur les planches de rive y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....FCFA	ml	
508	Tôle plane alu de 2 m pour les débords Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des tôles planes sur les débords extérieurs en guise de plafond y compris toutes sujétions L'unité à.....FCFA	U	
601	Porte métallique Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des portes métalliques en tôle lisse dure avec cadre en profilé y compris toutes sujétions L'unité à.....FCFA	U	
602	Seuils sur véranda et estrades Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la confection d'un massif en béton devant faciliter l'accès au bâtiment et à l'estrade de maître y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....FCFA	ml	
701	Fourreaux flexibles orange	Rleau	
702	Câbles VGV 1,5mm ² en plafond	Rleau	
703	Fil TH 2,5mm ²	Rleau	
704	Réglette complète de 1.20	U	
705	Hublots ronds	U	
706	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	
707	Accessoires (attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation toutes sujétions de sécurité) raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	

801	Plafond Peinture à eau type Pantex 800 sur plafonds Le mètre carré à.....FCFA	M2	
802	Murs extérieurs Peinture à eau type Pantex 1300 sur murs extérieurs Le mètre carré à.....FCFA	m²	
	Murs intérieurs Peinture à eau type Pantex 800 sur murs intérieurs Le mètre carré à.....FCFA	m²	
803	Menuiseries bois et métalliques, y compris noir au tableau Peinture émail de couleur grise sur les portes et noire sur le tableau Le mètre carré à.....FCFA	m²	
901	Caniveaux de 30x40cm en BA dosé à 350kg/m3 tout Autour du bâtiment Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la construction d'un caniveau en béton en guise de collecteur des eaux de pluie y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....FCFA	Ml	
902	Dallage ép. 10 cm des alentours du bâtiment Après les travaux de remblai, une mince couche de sable sera régalee sur la plateforme nivélée et compactée et recevra un dallage en béton de (10cm) d'épaisseur et dosé à 300kg/m ³ de CPJ35. Le mètre carré à.....FCFA	m²	

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
(01) SALLE DE CLASSE AU CPC DE MEKAS LOT 2**

N°	Désignation	U	PT
101	Etudes et installation de chantier Cette tâche englobe l'ensemble des frais liés à la mobilisation des personnels, des matériels et de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exécution du projet et de la remise en état des lieux à la fin des travaux. Il englobe également les frais liés à l'acquisition par l'entrepreneur du petit équipement nécessaire à l'autocontrôle des travaux. Il rémunère également la production du dossier technique détaillé pour l'exécution desdits travaux selon les règles de l'art. Il est rémunéré au forfait à l'entrepreneur dès la fin des opérations des ravitaillements du chantier et la production du projet d'exécution des travaux. Forfait àFCFA	ff	
102	Débroussaillage du site Ce prix rémunère le m ² des surfaces effectivement débroussaillées sur l'emprise administrative du projet. Il comprend notamment les débroussaillages, l'abatage d'arbres et d'arbustes, le dessouchage et l'évacuation des déchets végétaux hors de l'emprise du projet. Il peut également intégrer l'abatage d'arbres hors d'emprise en vue de sécuriser l'ouvrage projeté. C'est l'ensemble des travaux de planimétrie et d'altimétrie nécessaires à l'inscription de l'ouvrage en projet sur la plateforme nivélée.	M2	

	Ils s'exécutent conformément au dossier technique (plans, sondage, etc.) approuvé par le maître d'œuvre délégué. Il est sanctionné par la production d'un procès-verbal contradictoirement signé par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre. Le mètre carré àFCFA		
201	Nivellement de la plateforme Ce prix rémunère l'ensemble des travaux de terrassement (remblai-déblai) nécessaires sur la surface d'emprise de l'ouvrage et sur les alentours en vue de réaliser une plateforme horizontale servant à l'implantation de l'ouvrage et à l'exécution d'un assainissement adéquat autour de celui-ci. Les matériaux issus de ces travaux (déblai) ne pourront être remis en œuvre sans l'autorisation formelle du maître d'œuvre délégué. Les matériaux mis en remblai seront identifiés et seront compactés suivant les règles de l'art sur la surface d'emprise. Le mètre carré àFCFA	M2	
202	Implantation de l'ouvrage à construire Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions prévues au contrat le piquetage, la mise en place de la chaise et la matérialisation de l'emprise au sol du bâtiment à construire Le Forfait àFCFA	ff	
203	Fouilles en rigoles et puits En fonction des résultats des sondages et reconnaissances du sol sur l'emprise de l'ouvrage implanté, cette tâche rémunère les déblais nécessaires à la réalisation des fondations de l'ouvrage. Les profondeurs des fouilles en rigole ou en puits sont spécifiées par les résultats des descentes décharges et des sondages réalisés in situ. Le mètre cube àFCFA	M3	
301	Béton de propreté ép. 5cm dosé à 200kg/m3 Ces travaux rémunèrent l'exécution au fond des fouilles d'un béton de 5cm d'épaisseur étalé en pleine fouille et dosé à 150kg/m ³ au CPJ35. Les gravillons sont de calibre 5/15. Le mètre cube àFCFA	m ³	
302	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement Ce prix rémunère la production et la mise en œuvre en fondation des agglos bourrés de 20x20x40, les liants hydrauliques étant moitié classique dosés à 200kg de CPJ35/m ³ . Le béton de bourrage des agglos posé à alvéole ouverte et dosé à 250kg/m ³ . Le nombre d'assise critique ne devant pas dépassé les 4 par jour. Le mètre carré àFCFA	m ²	
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainage Après les travaux d'élévation en fondation un coffrage soigné et exécuté au-dessus des murs de fondation et sur les attentes de poteaux, dans ce coffrage les treillis ferraillés en 4 filants de 8 liés par des cadres en Ø ₆ espacé de 15cm sur les poteaux et de 19 à 22cm sur les longrines. Il sera procédé ensuite au bétonnage des coffrets de treillis grâce à une composition de gravillon, de sable et de ciment dosé à 350kg/m ³ de CPJ35. Les proportions sable/granulat/eau de gâchage seront spécifiées sur le terrain à la suite des essais d'identification du sable à mettre en œuvre. Les granulats utilisés sont calibrés en 5/15.	m3	

	Le mètre cube àFCFA		
304	Dallage épaisseur 8 cm sur film polyane Après les travaux de remblai dito une mince couche de sable sera régalée sur la plateforme nivelée et compactée et recevra un dallage en béton de (8cm) d'épaisseur et dosé à 300kg/m ³ de CPJ35. Le mètre carré à.....FCFA	M ²	
401	Murs en agglo creux de 15x20x40 cm Au-dessus du développement linéaire des longrines de fondation, ces travaux rémunèrent la pose de l'agglo creuse de 15x20x40 jointoyés par un mortier plastique dosé à 200 kg/m3. Ils comprennent également les frais liés à la production des agglos dito. Le mètre carré àFCFA	m ²	
402	Murs en agglo creux de 15x10x40 cm	m ²	
403	Enduits au mortier de ciment Ces travaux rémunèrent l'exécution sur les parements internes et externes des murs et surfaces décoffrées de béton d'un enduit au mortier dosé à 500kg/m ³ de CPJ35. Le sable sera tamisé aux mailles fines et sera de propreté attestée par la maîtrise d'œuvre. Il fera l'objet d'un agrément formel avant la composition du mortier. Le mètre carré àFCFA	M2	
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage poutres et rampe d'accès pour handicapés dosé à 350kg/M3 Ce béton est formulé selon les prescriptions techniques spécifiées plus haut mais présente des particularités sur le dosage en liant (350kg/m ³) et sur les contraintes d'exécution des travaux en altitude (échafaudage, palan, etc.) les gravillons restent calibrés en 5/15. Le mètre cube àFCFA	m ³	
405	Tableau mural Ce prix rémunère à l'unité la pose d'un dispositif en massif de ciment lissé sur le mur intérieur en face des élèves. Il est généralement de couleur noire L'unité àFCFA	U	
406	Chape lissée Après les travaux de dallage, une mince couche de mortier sera régalée sur la plateforme nivelée en surface faite de poutre de ciment. Le mètre carré à.....FCFA	M2	
407	Claustres Ce prix rémunère au mètre carré des éléments préfabriqués en mortier de ciment suivant les normes requises en la matière Le mètre carré à.....FCFA	M2	
408	Estrade	U	
501	Ferme en basting de section 3x15 Ce prix rémunère la ferme en menuiserie bois construite conformément au plan type figurant dans le présent dossier d'appel d'offres et construite avec une essence agréée par le maître d'ouvrage délégué en bois non humide. Les essences en bois recevront un traitement spécial contre les charançons et la teigne. Les pointes en acier seront utilisées pour la liaison les assemblages des pièces. L'Unité àFCFA	U	

	Pannes de 8 X 8 Ce prix rémunère la production et la mise en œuvre des pannes en bois durs profilées en 6x6x500 et traitées conformément aux spécifications du maître d'œuvre délégué.	
502	Le mètre cube à FCFA	M3
	Plafond en contreplaqué sur solivage en lattes Ce prix rémunère le mètre carré de plafond fixé sur solivage réalisé en bordure et conformément aux spécifications de la maîtrise d'œuvre. les mailles ne dépasseront jamais les 60cm de long et les 40cm de large. Le nivellation se fera à la ficelle qui restera inscrite jusqu'à la fin de la fixation des panneaux.	
503	Le mètre carré à..... FCFA	m ²
	Planches de rive de section 3x25 Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des planches en bois dur de 25 cm de large et d'épaisseur de 3 cm, aux endroits appropriés y compris toutes sujétions	
504	Le mètre linéaire à..... FCFA	ml
	Tôles bacs alu 6/10^{ème} y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tôles bacs alu de nuance 6/10 ^{ème} sur la charpente finie et nivellée à l'aide des ficelles tendues en bout de ferme sur les pannes spécifiées dito. Les assemblages tôles-bois se feront à l'aide des tirefonds et seront étanchés grâce au feutre bitumineux et rondelle disponible dans le commerce.	
505	Le mètre carré à..... FCFA	m ²
	Tôles faîtières de 50 cm de large Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des tôles faîtières aux endroits appropriés y compris toutes sujétions	
506	Le mètre linéaire à..... FCFA	ml
	Rive pignon en alu sur planches de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des tôles planes sur les planches de rive y compris toutes sujétions	
507	Le mètre linéaire à..... FCFA	ml
	Tôle plane alu de 2 m pour les débords Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des tôles planes sur les débords extérieurs en guise de plafond y compris toutes sujétions	
508	L'unité à..... FCFA	U
601	Porte métallique Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des portes métalliques en tôle lisse dure avec cadre en profilé y compris toutes sujétions	U
	L'unité à..... FCFA	
602	Seuils sur véranda et estrades Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la confection d'un massif en béton devant faciliter l'accès au bâtiment et à l'estrade de maître y compris toutes sujétions	ml
	Le mètre linéaire à..... FCFA	

701	Fourreaux flexibles orange	Rleau	
702	Câbles VGV 1,5mm2 en plafond	Rleau	
703	Fil TH 2,5mm2	Rleau	
704	Réglette complète de 1.20	U	
705	Hublots ronds	U	
706	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	
707	Accessoires (attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation toutes sujétions de sécurité) raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	
801	Plafond Peinture à eau type Pantex 800 sur plafonds Le mètre carré à.....FCFA	M2	
802	Murs extérieurs Peinture à eau type Pantex 1300 sur murs extérieurs Le mètre carré à.....FCFA	m^2	
	Murs intérieurs Peinture à eau type Pantex 800 sur murs intérieurs Le mètre carré à.....FCFA	m^2	
803	Menuiseries bois et métalliques, y compris noir au tableau Peinture émail de couleur grise sur les portes et noire sur le tableau Le mètre carré à.....FCFA	m^2	
901	Caniveaux de 30x40cm en BA dosé à 350kg/m3 tout Autour du bâtiment Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la construction d'un caniveau en béton en guise de collecteur des eaux de pluie y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....FCFA	Ml	
902	Dallage ép. 10 cm des alentours du bâtiment Après les travaux de remblai, une mince couche de sable sera régalee sur la plateforme nivelée et compactée et recevra un dallage en béton de (10cm) d'épaisseur et dosé à 300kg/m ³ de CPJ35. Le mètre carré à.....FCFA	m^2	

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES A L'EP DE NYANGBWASSA LOT 3

N°	Désignation	U	PT
101	Etudes et installation de chantier Cette tâche englobe l'ensemble des frais liés à la mobilisation des personnels, des matériels et de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exécution du projet et de la remise en état des lieux à la fin des travaux. Il englobe également les frais liés à l'acquisition par l'entrepreneur du petit équipement nécessaire à l'autocontrôle des travaux. il rémunère également la production du dossier technique détaillé pour l'exécution desdits travaux selon les règles	ff	

	de l'art. il est rémunéré au forfait à l'entrepreneur dès la fin des opérations des ravitaillements du chantier et la production du projet d'exécution des travaux. Forfait àFCFA		
201	Nivellement de la plateforme Ce prix rémunère l'ensemble des travaux de terrassement (remblai-déblai) nécessaires sur la surface d'emprise de l'ouvrage et sur les alentours en vue de réaliser une plateforme horizontale servant à l'implantation de l'ouvrage et à l'exécution d'un assainissement adéquat autour de celui-ci. Les matériaux issus de ces travaux (déblai) ne pourront être remis en œuvre sans l'autorisation formelle du maître d'œuvre délégué. Les matériaux mis en remblai seront identifiés et seront compactés suivant les règles de l'art sur la surface d'emprise. Le mètre carré àFCFA	M2	
301	Béton de propreté ép. 5cm dosé à 200kg/m3 Ces travaux rémunèrent l'exécution au fond des fouilles d'un béton de 5cm d'épaisseur étalé en pleine fouille et dosé à 150kg/m ³ au CPJ35. Les gravillons sont de calibre 5/15. Le mètre cube àFCFA	m ³	
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainage Après les travaux d'élévation en fondation un coffrage soigné et exécuté au-dessus des murs de fondation et sur les attentes de poteaux, dans ce coffrage les treillis ferraillés en 4 filants de 8 liés par des cadres en Ø ₆ espacé de 15cm sur les poteaux et de 19 à 22cm sur les longrines. Il sera procédé ensuite au bétonnage des coffrets de treillis grâce à une composition de gravillon, de sable et de ciment dosé à 350kg/m ³ de CPJ35. Les proportions sable/granulat/eau de gâchage seront spécifiées sur le terrain à la suite des essais d'identification du sable à mettre en œuvre. Les granulats utilisés sont calibrés en 5/15. Le mètre cube àFCFA	m ³	
304	Dallage épaisseur 8 cm sur film polyane Après les travaux de remblai dito une mince couche de sable sera régalee sur la plateforme nivelée et compactée et recevra un dallage en béton de (8cm) d'épaisseur et dosé à 300kg/m ³ de CPJ35. Le mètre carré à.....FCFA	M ²	
403	Enduits au mortier de ciment Ces travaux rémunèrent l'exécution sur les parements internes et externes des murs et surfaces décoffrées de béton d'un enduit au mortier dosé à 500kg/m ³ de CPJ35. Le sable sera tamisé aux mailles fines et sera de propreté attestée par la maîtrise d'œuvre. Il fera l'objet d'un agrément formel avant la composition du mortier. Le mètre carré àFCFA	M2	
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage poutres et rampe d'accès pour handicapés dosé à 350kg/M3 Ce béton est formulé selon les prescriptions techniques spécifiées plus haut mais présente des particularités sur le dosage en liant (350kg/m ³) et sur les contraintes d'exécution des travaux en altitude (échafaudage, palan, etc.) les gravillons restent calibrés en 5/15. Le mètre cube àFCFA	m ³	

	Tableau mural Ce prix rémunère à l'unité la pose d'un dispositif en massif de ciment lissé sur le mur intérieur en face des élèves. Il est généralement de couleur noire L'unité àFCFA		
405	Chape lissée Après les travaux de dallage, une mince couche de mortier sera régalee sur la plateforme nivellée en surface faite de poutre de ciment. Le mètre carré à.....FCFA	U	
406	Claustres Ce prix rémunère au mètre carré des éléments préfabriqués en mortier de ciment suivant les normes requises en la matière Le mètre carré à.....FCFA	M2	
407	Estrade	U	
501	Ferme en basting de section 3x15 Ce prix rémunère la ferme en menuiserie bois construite conformément au plan type figurant dans le présent dossier d'appel d'offres et construite avec une essence agréée par le maître d'ouvrage délégué en bois non humide. Les essences en bois recevront un traitement spécial contre les charançons et la teigne. Les pointes en acier seront utilisées pour la liaison les assemblages des pièces. L'Unité àFCFA	U	
502	Pannes de 8 X 8 Ce prix rémunère la production et la mise en œuvre des pannes en bois durs profilées en 6x6x500 et traitées conformément aux spécifications du maître d'œuvre délégué. Le mètre cube àFCFA	M3	
503	Plafond en contreplaqué sur solivage en lattes Ce prix rémunère le mètre carré de plafond fixé sur solivage réalisé en bordure et conformément aux spécifications de la maîtrise d'œuvre. les mailles ne dépasseront jamais les 60cm de long et les 40cm de large. Le nivellation se fera à la ficelle qui restera inscrite jusqu'à la fin de la fixation des panneaux. Le mètre carré à.....FCFA	m ²	
504	Planches de rive de section 3x25 Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des planches en bois dur de 25 cm de large et d'épaisseur de 3 cm, aux endroits appropriés y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....FCFA	ml	
505	Tôles bacs alu 6/10^{ème} y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tôles bacs alu de nuance 6/10 ^{ème} sur la charpente finie et nivellée à l'aide des ficelles tendues en bout de ferme sur les pannes spécifiées dito. Les assemblages tôles-bois se feront à l'aide des tirefonds et seront étanchés grâce au feutre bitumineux et rondelle disponible dans le commerce. Le mètre carré à.....FCFA	m ²	
506	Tôles faîtières de 50 cm de large	ml	

	Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des tôles faîtières aux endroits appropriés y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....FCFA		
507	Rive pignon en alu sur planches de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des tôles planes sur les planches de rive y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....FCFA	ml	
508	Tôle plane alu de 2 m pour les débords Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des tôles planes sur les débords extérieurs en guise de plafond y compris toutes sujétions L'unité à.....FCFA	U	
601	Porte métallique Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des portes métalliques en tôle lisse dure avec cadre en profilé y compris toutes sujétions L'unité à.....FCFA	U	
602	Seuils sur véranda et estrades Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la confection d'un massif en béton devant faciliter l'accès au bâtiment et à l'estrade de maître y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....FCFA	ml	
701	Fourreaux flexibles orange	Rleau	
702	Câbles VGV 1,5mm2 en plafond	Rleau	
703	Fil TH 2,5mm2	Rleau	
704	Réglette complète de 1.20	U	
705	Hublots ronds	U	
706	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	
707	Accessoires (attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation toutes sujétions de sécurité) raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	
801	Plafond Peinture à eau type Pantex 800 sur plafonds Le mètre carré à.....FCFA	M2	
802	Murs extérieurs Peinture à eau type Pantex 1300 sur murs extérieurs Le mètre carré à.....FCFA	m^2	
	Murs intérieurs Peinture à eau type Pantex 800 sur murs intérieurs Le mètre carré à.....FCFA	m^2	
803	Menuiseries bois et métalliques, y compris noir au tableau Peinture émail de couleur grise sur les portes et noire sur le tableau Le mètre carré à.....FCFA	m^2	
901	Caniveaux de 30x40cm en BA dosé à 350kg/m3 tout Autour du bâtiment	Ml	

	Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions prévues au contrat la construction d'un caniveau en béton en guise de collecteur des eaux de pluie y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....FCFA		
902	Dallage ép. 10 cm des alentours du bâtiment Après les travaux de remblai, une mince couche de sable sera régalee sur la plateforme nivellee et compactee et recevra un dallage en beton de (10cm) d'épaisseur et dosé à 300kg/m ³ de CPJ35. Le mètre carré à.....FCFA	<i>m²</i>	

PIECE N°7

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de MBIZO'O

N°	Désignation	U	QTE	PU	PT
LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES. ETUDES					
101	Etudes et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillement du site	M2	900		
SOUS TOTAL Lot 100					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plateforme	M2	488		
202	Fouilles en rigoles et puits	M3	25		
203	Remblais de terre	m3	55		
SOUS TOTAL Lot 200					
LOT 300 : FONDATION					
301	Béton de propreté ép. 5cm dosé à 200kg/m3	m ³	1,8		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m ²	41		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainage	m3	3,8		
304	Dallage épaisseur 8 cm sur film polyane	M ²	125		
SOUS TOTAL Lot 300					
LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION					
401	Murs en agglo creux de 15x20x40 cm	m ²	128		
402	Murs en agglo creux de 15x10x40 cm	m ²	0		
403	Enduits au mortier de ciment	M2	279		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage poutres et rampe d'accès pour handicapés dosé à 350kg/M3	m ³	4,6		
405	Tableau mural	U	2		
406	Chape lissée	M2	125		
407	Claustres	M2	26		
408	Estrade	U	2		
SOUS TOTAL Lot 400					
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE					
501	Ferme en basting de section 3x15	U	6		
502	Pannes de 8 X 8	M3	2,15		
503	Plafond en contreplaqué sur solivage en lattes	m ²	195,5		
504	Planches de rive de section 3x25	ml	28		
505	Tôles bacs alu 6/10ème y compris toutes sujétions	m ²	190		
506	Tôles faîtières de 50 cm de large	ml	17		
507	Rive pignon en alu sur planches de rive	ml	24		
508	Tôle plane alu de 2 m pour les débords	U	22		
SOUS TOTAL LOT 500					
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE					

601	Porte métallique	U	4		
602	Seuils sur véranda et estrades	ml	32,5		
SOUS TOTAL Lot 600					

LOT 700 : ÉLECTRICITE

701	Fourreaux flexibles orange	Rleau	1		
702	Câbles VGV 1,5mm2 en plafond	Rleau	1		
703	Fil TH 2,5mm2	Rleau	2		
704	Réglette complète de 1.20	U	10		
705	Hublots ronds	U	2		
706	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	8		
707	Accessoires (attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation toutes sujétions de sécurité) raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1		

SOUS TOTAL Lot 700

LOT 800 : PEINTURE

801	Plafond	M2	152		
802	Murs extérieurs	m^2	146,6		
	Murs intérieurs		139		
803	Menuiseries bois et métalliques, y compris noir au tableau	m^2	45		
SOUS TOTAL 800					

LOT 900 : VRD

901	Caniveaux de 30x40cm en BA dosé à 350kg/m3 tout Autour du bâtiment	ml	54		
902	Dallage ép. 10 cm des alentours du bâtiment	M2	38,5		
SOUS TOTAL 900					

TABLEAU RECAPITULATIF

N° LOT	Désignation	PT
LOT 100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES. ETUDES	
LOT 200	TERRASSEMENT	
LOT 300	FONDATION	
LOT 400	MACONNERIE-ELEVATION	
LOT 500	CHARPENTE - COUVERTURE	
LOT 600	MENUISERIE METALLIQUE	
LOT 700	ÉLECTRICITE	
LOT 800	PEINTURE	
LOT 900	VRD	

TOTAL GENÉRAL H.T.	
TVA (19, 25 % DU TOTAL GENERAL HT)	
AIR (2,2% ou 5,5% DU TOTAL GENERAL HT)	
Montant TOTAL T.T.C. (TOTAL GENERAL HT + TVA)	
Net à mandater à l'Entrepreneur (TOTAL GENERAL HT – AIR)	

Arrêté le montant TTC du présent Détail Quantitatif et Estimatif à la somme de :

Fait _____ à _____

LE SOUMISSIONNAIRE

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Construction d'une salle de classe au CPC de MEKAS

N°	Désignation	U	QTE	PU	PT
LOT 100: TRAVAUX PRÉPARATOIRES. ETUDES					
101	Etudes et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillement du site	M2	450		
SOUS TOTAL Lot 100					
LOT 200:TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plateforme	M2	244		
202	Fouilles en rigoles et puits	M3	13		
203	Remblais de terre	m3	28		
SOUS TOTAL Lot 200					
LOT 3 00: FONDATION					
301	Béton de propreté ép. 5cm dosé à 200kg/m3	m ³	1		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m ²	21		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainage	m3	2		
304	Dallage épaisseur 8 cm sur film polyane	M ²	63		
SOUS TOTAL Lot 300					
LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION					
401	Murs en agglo creux de 15x20x40 cm	m ²	64		
402	Murs en agglo creux de 15x10x40 cm	m ²	0		
403	Enduits au mortier de ciment	M2	140		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage poutres et rampe d'accès pour handicapés dosé à 350kg/M3	m ³	2,3		
405	Tableau mural	U	1		
406	Chape lissée	M2	63		

407	Clastras	M2	13		
408	Estrade	U	1		
SOUS TOTAL Lot 400					
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE					
501	Ferme en basting de section 3x15	U	3		
502	Pannes de 8 X 8	M3	1,15		
503	Plafond en contreplaqué sur solivage en lattes	m ²	100		
504	Planches de rive de section 3x25	ml	14		
505	Tôles bacs alu 6/10 ^{ème} y compris toutes sujétions	m ²	95		
506	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	9		
507	Rive pignon en alu sur planches de rive	ml	12		
508	Tôle plane alu de 2 m pour les débords	U	11		
SOUS TOTAL LOT 500					
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE					
601	Porte métallique	U	2		
602	Seuils sur véranda et estrades	ml	17		
SOUS TOTAL Lot 600					
LOT 7 00: ÉLECTRICITE					
701	Fourreaux flexible orange	Rleau	1		
702	Câbles VGV 1,5mm ² en plafond	Rleau	1		
703	Fil TH 2,5mm ²	Rleau	1		
704	Réglette complète de 1.20	U	5		
705	Hublots ronds	U	1		
706	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	4		
707	Accessoires (attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation toutes sujétions de sécurité) raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1		
SOUS TOTAL Lot 700					
LOT 800 : PEINTURE					
801	Plafond	M2	76		
802	Murs extérieurs	m ²	75		
803	Murs intérieurs	m ²	70		
804	Menuiseries bois et métalliques,	m ²	26		
SOUS TOTAL 800					
LOT 900 : VRD					
901	Caniveaux de 30x40cm en BA dosé à 350kg/m ³ tout Autour du bâtiment	ml	27		
902	Dallage ép. 8 cm des alentours du bâtiment	M2	20		
SOUS TOTAL 900					

TABLEAU RECAPITULATIF

N° LOT	Désignation	PT
LOT 100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES. ETUDES	
LOT 200	TERRASSEMENT	
LOT 300	FONDATION	
LOT 400	MACONNERIE-ELEVATION	
LOT 500	CHARPENTE - COUVERTURE	
LOT 600	MENUISERIE METALLIQUE	
LOT 700	ÉLECTRICITE	
LOT 800	PEINTURE	
LOT 900	VRD	
TOTAL GENÉRAL H.T.		
TVA (19, 25 % DU TOTAL GENERAL HT)		
AIR (2,2% ou 5,5% DU TOTAL GENERAL HT)		
Montant TOTAL T.T.C. (TOTAL GENERAL HT + TVA)		
Net à mandater à l'Entrepreneur (TOTAL GENERAL HT – AIR)		

Arrêté le montant TTC du présent Détail Quantitatif et Estimatif à la somme de :

Fait _____ à _____

LE SOUMISSIONNAIRE

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de NYANGBWASSA

N°	Désignation	U	QTE	PU	PT
LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES. ETUDES					
101	Etudes et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillement du site	M2	0		
Sous Total Lot 100					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plateforme	M2	100		
202	Fouilles en rigoles et puits	M3	5		
203	Remblais de terre	m3	50		
Sous Total Lot 200					
LOT 300 : FONDATION					

301	Béton de propreté ép. 5cm dosé à 200kg/m3	m ³	1		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m ²	0		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainage	m3	3,8		
304	Dallage épaisseur 8 cm sur film polyane	M ²	90		
Sous Total Lot 300					

LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION

401	Murs en agglo creux de 15x20x40 cm	m ²	0		
402	Murs en agglo creux de 15x10x40 cm	m ²	0		
403	Enduits au mortier de ciment	M2	224		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage poutres et rampe d'accès pour handicapés dosé à 350kg/M3	m ³	2		
405	Tableau mural	U	2		
406	Chape lissée	M2	100		
407	Clastras	M2	26		
408	Estrade	U	2		
Sous Total Lot 400					

LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE

501	Ferme en basting de section 3x15	U	3		
502	Pannes de 8 X 8	M3	1,15		
503	Plafond en contreplaqué sur solivage en lattes	m ²	95		
504	Planches de rive de section 3x25	ml	14		
505	Tôles bacs alu 6/10 ^{ème} y compris toutes sujétions	m ²	110		
506	Tôles faîtières de 50 cm de large	ml	8		
507	Rive pignon en alu sur planches de rive	ml	12		
508	Tôle plane alu de 2 m pour les débords	U	22		
Sous Total Lot 500					

LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE

601	Porte métallique	U	4		
602	Seuils sur véranda et estrades	ml	32,5		
Sous Total Lot 600					

LOT 700 : ÉLECTRICITE

701	Fourreaux flexibles orange	Rleau	1		
702	Câbles VGV 1,5mm ² en plafond	Rleau	1		
703	Fil TH 2,5mm ²	Rleau	2		
704	Réglette complète de 1.20	U	10		
705	Hublots ronds	U	2		
706	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	8		
707	Accessoires (attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation toutes sujétions de sécurité) raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1		

SOUS TOTAL Lot 700					
LOT 800 : PEINTURE					
801	Plafond		M2	152	
802	Murs extérieurs		m^2	146,6	
	Murs intérieurs			139	
803	Menuiseries bois et métalliques, y compris noir au tableau		m^2	45	
SOUS TOTAL 800					
LOT 900 : VRD					
901	Caniveaux de 30x40cm en BA dosé à 350kg/m3 tout Autour du bâtiment		ml	54	
902	Dallage ép. 10 cm des alentours du bâtiment		M2	38,5	
SOUS TOTAL 900					

TABLEAU RECAPITULATIF

N° LOT	Désignation	PT
LOT 100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES. ETUDES	
LOT 200	TERRASSEMENT	
LOT 300	FONDATION	
LOT 400	MACONNERIE-ELEVATION	
LOT 500	CHARPENTE - COUVERTURE	
LOT 600	MENUISERIE METALLIQUE	
LOT 700	ÉLECTRICITE	
LOT 800	PEINTURE	
LOT 900	VRD	
TOTAL GÉNÉRAL H.T.		
TVA (19, 25 % DU TOTAL GENERAL HT)		
AIR (2,2% ou 5,5% DU TOTAL GENERAL HT)		
Montant TOTAL T.T.C. (TOTAL GENERAL HT + TVA)		
Net à mandater à l'Entrepreneur (TOTAL GENERAL HT – AIR)		

Arrêté le montant TTC du présent Détail Quantitatif et Estimatif à la somme de :

Fait _____ à _____

LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL B	
MATERIAU X	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

Commune de Bengbis

Bengbis Council

LETTRE-COMMANDE N°_____ /LC/MO/CPM/2025

Passé après Appel d'Offres..... n° _____ /AO/MO/CPM/2025
du.....

Maître d'Ouvrage: *Maire de la Commune de Bengbis*

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____
N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : *Exécution des travaux.....;*

Lot n°_____;

LIEU : Région.....

DELAIS'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *BIP MINEDUB*

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de Bengbis

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel_____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière de la Lettre commande N° _____ /

LC/CB/CIPM/..... Passé après Appel d'Offres N° 001/CB/CIPM/2025 du

Avec_____,

Pour l'exécution des travaux de construction/réhabilitation de salles de classe à l'EP de ...

DELAID'EXECUTION : Trois (03) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par le Maire de la Commune de Bengbis, Maître d'Ouvrage _____

Bengbis, le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N°10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	128
Annexe n° 2: Modèle de soumission	128
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	130
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	130
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	134
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	135
Annexe n°7 : Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique	135
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	137
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	130
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees	130
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	130
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	130
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	130
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	130
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	130

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [*rappeler l’objet de l’appel d’offres*], ci-dessous désignée

« L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*] Francs CFA,

Nous [*Nom et adresse de l’organisme financier*], représentée par [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l'organisme
financier*

À , le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [*indiquer la nature des fournitures et services connexes*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (*indiquer le délai*) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être

faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*] [*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué [*Adresse du Maître d’Ouvrage*] (« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au

remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les*

références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à

l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services*

connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès

la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance

sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le

CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de

l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[*signature de l'organisme financier*]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de **LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,*adresse organisme financier*], représentée par*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à

compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapport s à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³
Personnel																	
1		[Siège]															
		[Terr.]															
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (*Représentant habilité*)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : <i>(mois/année)</i>	Date d'achèvement : <i>(mois/année)</i>	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :	
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE
AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTE D'INTEGRITE

CHARTÉ D'INTEGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité,

afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
 7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente

Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

Signature :_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du ____

PIECE N°13
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS
DES ETUDES PREALABLES

PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

- 2.1. La date de la réalisation de l'étude;
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4. Si entretien
- 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre ~~envergure~~, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14 :
LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

[NB : insérer la liste en vigueur au moment du lancement de la procédure.]

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP : 6 000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP : 15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP : 109 Douala ;
5. CPA S.A., BP: 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
19. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
20. SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12 125 Douala ;
21. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.

PIECE N°15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l’Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l’adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l’onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l’entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d’une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l’Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l’ANTIC à l’adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d’acquisition de Certificat Électronique d’un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l’ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S’ enrôler auprès de l’opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l’adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d’autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.